

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
5 janvier 2024  
Date d'affichage  
5 janvier 202

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le neuf janvier à vingt heures précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le 5 janvier deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	09
Votants	13

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Pascaline LEGENDRE, Yves GICQUEL,

**Absents** : Aurélie BUTET,

**Absents et excusés** : , Annick CUISNIER.

Denis **DEBELLE** donne pouvoir à Jean-Michel **ROYER** pour voter en ses lieu et place.  
Émilie **LOPES** donne pouvoir à Aurélie **HOUDAYER** pour voter en ses lieu et place.  
Maryse **BESNIER** donne pouvoir à Laurent **GUILLET** pour voter en ses lieu et place.  
Vincent **GUILLERME** donne pouvoir à Yves **GICQUEL** pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Laurent GUILLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **BAIL SALON DE COIFFURE - RUE DU DOLMEN, 2024 - 03**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Doriane Poussin concernant le bail de location du salon de coiffure situé au 1 route de Francourt.

Madame Doriane Poussin informe le conseil municipal qu'elle souhaite mettre fin au bail commercial signé avec la commune le 5 octobre 2020, sans vente du fond de commerce.

Madame Doriane Poussin sollicite le conseil municipal pour un accord amiable à cette rupture, elle souhaiterait mettre fin à son activité le 31 mars prochain et résilier à cette date le bail.

Lors d'un entretien Monsieur le Maire a encouragé Madame Poussin à mettre en vente son fond de commerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à résilier ce bail à l'amiable au 31 mars 2024.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder à Madame Doriane **POUSSIN** une rupture à l'amiable du Bail commerciale signé le 20 octobre 2020 avec la commune concernant le salon de coiffure du 1 route de Francourt.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER